PROJET EDUCATIF DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU MERCREDI DE LA COMMUNE DE MALGUENAC

Sommaire

1) Définition du projet éducatif 2
   a) Le projet éducatif 2
   b) La vocation de la commune de Malguénac 3
2) Organisation et fonctionnement 3
   a) Organisation générale 3
   b) Le public accueilli 5
   c) Le fonctionnement général 5
   d) Les ressources humaines 6
   e) Les moyens matériels 7
3) Les objectifs généraux et éducatifs de la commune de Malguénac 9
4) Les principes éducatifs 10
   a) L'épanouissement de l'enfant 10
   b) Le respect 11
   c) L'aspect éducatif 12
5) Les modalités d'évaluation 12
   a) L'évaluation des structures d'accueil 13
   b) L'évaluation du personnel 13
   c) L'évaluation des animateurs 13
   d) L'évaluation avec les enfants 14
   e) L'évaluation des prestataires de service 14

1) Définition du projet éducatif

a) Le projet éducatif

- **Qui est concerné ?**

Le projet éducatif de l'accueil de loisirs sans hébergement est écrit par l'organisateur, c'est-à-dire la collectivité territoriale de Malguénac.

Le projet éducatif peut être consulté par l'ensemble des acteurs de la structure d'accueil : les élus, les directeurs, les animateurs et les parents.

- **Que trouve-t-on dans le projet éducatif ?**

La vocation de la structure organisatrice :

Les objectifs principaux de l'accueil de loisirs sans hébergement sont de rassembler les enfants du territoire au sein d'une structure d'accueil et de mettre à leur disposition un personnel encadrant chargé d'animer les groupes d'enfants en fonction de leur âge, d'organiser des activités sportives, de loisirs et de plein air adaptées à leurs capacités, et enfin d'être à l'écoute des besoins et attentes des enfants et des jeunes accueillis.

Cela doit permettre à l'enfant de vivre pleinement un temps périscolaire et de vacances agréable et divertissant tout en contribuant à son éducation.

Le fonctionnement de la structure organisatrice :

L'accueil de loisirs de la commune de Malguénac est situé dans le bourg. Il fonctionne le mercredi, une garderie est organisée matin et soir sur le site.

Les moyens mis en place :

- Les ressources humaines et rôles de chacun. (Elus, la responsable communale, directeurs, animateurs, personnels).
- Les moyens financiers nécessaires au bon fonctionnement.
- Les moyens matériels mis à disposition par les communes.

Les objectifs généraux et éducatifs :

L'action de l'accueil de loisirs sans hébergement s'inscrit dans une politique enfance jeunesse en faveur des utilisateurs et définit des objectifs afin d'évaluer en permanence son organisation et son fonctionnement.

b) La vocation de la commune de Malguénac

Dans le cadre de sa compétence, la commune organise un accueil de loisirs.

L'objectif principal des accueils de loisirs sans hébergement est de rassembler les enfants du territoire ou en dehors au sein d'une structure et de permettre à chacun de vivre pleinement son temps de vacances et de détente.

2) Organisation et fonctionnement

a) Organisation générale

La commune de Malguénac accueille prioritairement dans leurs structures l'ensemble des enfants résidant sur son territoire mais peut aussi accueillir les enfants d'une autre commune qui le souhaite dans la limite des places disponibles.

Les principaux interlocuteurs :

La commune de Malguénac compte 1950 habitants, cela implique des interlocuteurs politiques (élus) mais aussi des interlocuteurs techniques (Directeurs, responsable communale, animateurs, agents territoriaux).

Organigramme de l'organisation :

L'organigramme reprend l'ensemble des acteurs qui sont susceptibles d'intervenir au sein ou dans le fonctionnement de l'accueil de loisirs.

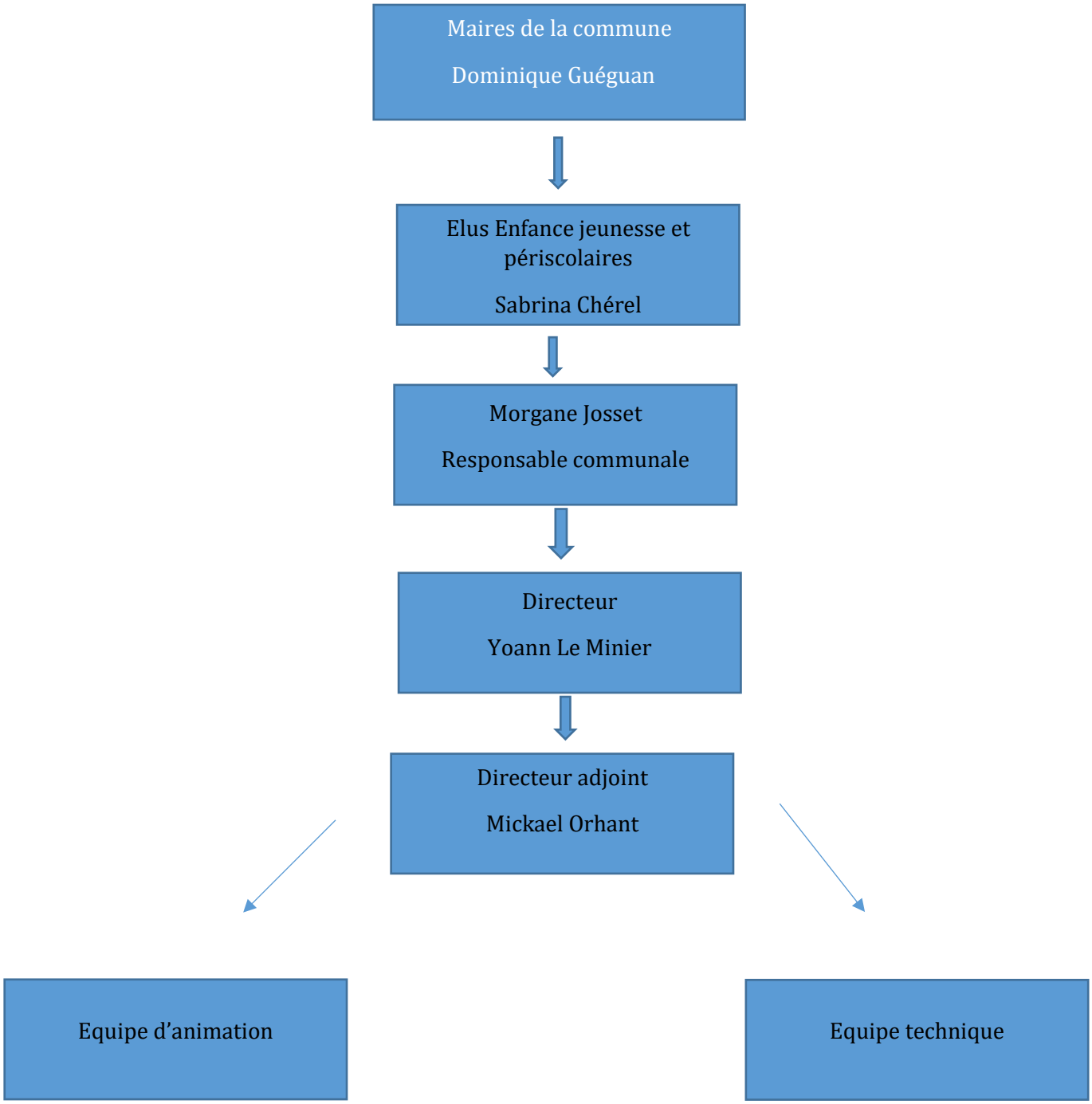
Maires de la commune
Dominique Guéguan
Elus Enfance jeunesse et périscolaires
Sabrina Chérel
Morgane Josset
Responsable communale
Directeur
Yoann Le Minier
Directeur adjoint
Mickael Orhant
Equipe d'animation
Equipe technique

b) Le public accueilli

La structure accueille les enfants âgés de 3 à 13 ans résidant au sein de la commune de Malguénac.

Des enfants résidant sur une autre commune peuvent également bénéficier du fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement sous réserve des places disponibles et en s'acquittant d'un surcoût forfaitaire décidé par la municipalité.

Tous les enfants seront accueillis dans une démarche égalitaire sans discrimination sociale ou culturelle et les enfants étant en situation de handicap bénéficieront des mêmes conditions, la structure faisant le nécessaire au meilleur accueil possible.

c) Le fonctionnement général

L'accueil de loisirs s'organise dans des locaux adaptés selon les normes en vigueur à l'organisation des accueils collectifs de mineurs mise à disposition par la commune rue Saint Néot. Une réflexion constante est menée afin d'améliorer l'accueil en attendant le projet d'un nouveau bâtiment.

Période	Jours d'ouverture	Horaires	Services complémentaires
Mercredi	Mercredi (hors jours fériés)	9h-17h	**Service péri-accueil** 7h30-9h 17h-18h30 **Accueil matin** 9h-13h **Accueil après-midi** 13h-17h **Service restauration** 12h-13h

d) Les ressources humaines

Chaque organisation nécessite des moyens humains indispensables à un service de qualité.

Pour cela, les ressources humaines sont principalement l'équipe de direction, le personnel d'animation vacataire ou permanent, le personnel d'entretien et personnel technique.

Les principales ressources humaines et leurs rôles sont :

Le Maire et les élus :

- Veillez à la cohérence des services matériel et humain proposés par l'accueil de loisirs sans hébergement.
- Être garant du bon fonctionnement et des services rendu à la population.

La responsable communale :

- Animer les partenaires institutionnels et financiers (la DDCS, la CAF…)
- Être l'interlocuteur privilégié dans les moyens mis en place qu'impose l'organisation.
- Être en relation et conseiller l'équipe de direction
- Assurer les moyens humains, matériels et financiers pour un fonctionnement optimal.

L'équipe de direction :

- Animer et faire respecter le projet éducatif et pédagogique.
- Gérer et harmoniser administrativement l'accueil de loisirs sans hébergement.
- Veiller au respect de la réglementation des accueils collectifs de mineurs.
- Former et conseiller l'équipe d'animation.
- Coordonner et harmoniser les actions au sein de l'équipe de direction.
- Assurer la gestion administrative, financière et matérielle de la structure d'accueil.
- Veiller au respect des instructions départementales.
- Animer, former et conseiller l'équipe de direction.

L'équipe d'animation :

- Animer et respecter le projet pédagogique.
- Appliquer la réglementation en vigueur concernant l'encadrement d'un public mineur.
- Assurer la sécurité physique, morale et affective du public qu'ils encadrent.
- Concevoir et mettre en place un projet d'animation en tenant compte :
    - D'une part, des objectifs éducatifs et pédagogiques
    - D'autre part, des besoins et attentes du public.
- Veiller au respect des locaux et du matériel pédagogique.
- Être force de proposition dans les projets en cours.
- Soutenir la cohésion et le travail d'équipe.

Le personnel technique :

- Assurer que les locaux mis à disposition répondent aux normes de sécurité pour l'accueil des mineurs. (En lien avec l'équipe de direction)
- Interventions suite aux contraintes matérielles de la structure. (Evènement, déménagement…)

Le personnel de restauration et d'entretien

- Assurer la réglementation relative à l'hygiène alimentaire (en lien avec l'équipe de direction).
- Assurer le service des repas.
- Assurer le nettoyage des locaux de restauration et du matériel utilisé.
- Assurer le nettoyage des locaux de la structure d'accueil.

Chaque ressource humaine a les qualifications et les compétences requises pour mener correctement ses missions. Cela permet une organisation cohérente et rationnelle.

En ce qui concerne l'équipe de direction et les équipes d'animation, leur recrutement se fait selon toutes les dispositions légales.

Quant au personnel de restauration, nous privilégions le personnel communal qui pourra bénéficier d'un contrat amenant à un supplément d'heure.

e) Les moyens matériels

La municipalité est soucieuse du bon accueil des enfants qui fréquentent les structures.

A cet effet, la collectivité met à disposition les moyens matériels nécessaires.

La municipalité met à disposition :

- Des locaux aux normes de sécurité qui permettent le bon accueil des enfants (Ecoles, salles polyvalentes, salle des sports, médiathèques…)
- Une ligne téléphonique afin que la structure soit joignable à tout moment.
- Le moyen de faire des impressions, des copies, le matériel nécessaire aux fonctions administratives.
- Du matériel d'organisation et pédagogique (ordinateurs pour l'équipe de direction, documentation, matériel pédagogique, matériel sportif, d'activités manuelles, jeux de société)

f) Les moyens financiers

La municipalité met à disposition des moyens financiers indispensables au bon fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement et à la réalisation des objectifs définis et aux actions menées.

Le budget de fonctionnement :

Les directeurs disposent d'une enveloppe budgétaire pour la prise en charge des prestataires d'activités à l'intérieur ou à l'extérieur de la structure d'accueil, du transport nécessaire aux déplacements des activités extérieures et de l'achat du matériel pédagogique.

Chaque dépense engagée par le directeur ou le sous-directeur est réalisée à l'aide de bons commandes ou de bons prestataires propres à chaque structure d'accueil.

Le budget complémentaire :

La commune de Malguénac assume la charge des salaires, assurances, éventuelles investissement…

En contrepartie de l'organisation du centre de loisirs sans hébergement, la collectivité perçoit des subventions auprès des partenaires financiers et des participations familiales.

Les subventions des partenaires financiers :

La commune de Malguénac perçoit essentiellement des subventions de la caisse d'allocations familiales du Morbihan dans le cadre de sa contractualisation avec le contrat enfance jeunesse et des prestations de services ordinaire. Une subvention du conseil général est alloué aux nombres de jours de fréquentation des enfants

Les participations familiales :

La municipalité fixe la participation familiale par délibération et prend en compte les différentes modalités de fonctionnement des sessions.

De plus, elle applique des tarifs accessibles et dégressifs en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants inscrits.

Diverses redevances sont demandées aux familles :

- Une redevance d'accueil afin de prendre en charge l'inscription de l'enfant.
- Une redevance restauration afin de prendre en charge le service de restauration.
- Une autre redevance afin de prendre en charge un éventuel service mis en place.

La participation financière de la commune de Malguénac :

Malgré les subventions des partenaires financiers et les participants familiales, la commune intervient financièrement et de façon équitable pour le bon fonctionnement de la structure d'accueil.

3) Les objectifs généraux et éducatifs de la commune de Malguénac

Encourager la participation et l'engagement des jeunes vers les infrastructures du territoire.

- Optimiser les différentes structures du territoire.
- Permettre aux usagers une mutualisation du matériel et encourager une démarche d'éducation populaire.
- Faire vivre les équipements enfance-jeunesse du territoire.

Accompagner la professionnalisation des acteurs et des usagers utilisant le service enfance-jeunesse.

- Faciliter l'accès aux différentes formations en lien avec le public accueilli et leur profession.
- Aider les jeunes le désirant à obtenir une qualification dans le domaine de l'animation.
- Permettre la mise en place des temps d'échanges, d'informations et de formations au sein de l'équipe afin d'améliorer l'accueil de l'enfant.

Aménager les temps de vie des enfants et des adolescents.

- Permettre aux enfants des activités accessibles, ludiques, variées, éducatives et attractives
- Proposer aux enfants d'être force de proposition lors des temps d'accueils
- Offrir aux jeunes la possibilité de s'impliquer à travers les activités proposées

Développer des relations de coopération éducatives avec les parents.

- Orienter les familles vers les services nécessaires afin de répondre à leurs besoins
- Etablir une relation de confiance avec les parents afin de créer une sphère de coéducation
- Mettre en place des supports favorisant l'expression, l'information, l'écoute et l'implication des parents

Mettre en œuvre une politique en direction de l'ensemble des usagers concernés par le service enfance-jeunesse.

- Amener les jeunes à s'approprier les lieux d'accueils en créant leur propre univers
- Concevoir et mettre en cohérence une large proposition de dispositifs d'animations.
- Améliorer au quotidien l'accueil des usagers par une concertation régulière des problématiques rencontrées.

Développer les actions favorisant les lieux sociaux et contribuant à l'animation de la vie sociale locale.

- Développer les liens et partenariats locaux et sociaux
- Accompagner et promouvoir l'engagement des jeunes sur leur territoire
- Intégrer les enfants et les jeunes dans la vie communale pour développer une identité territoriale

Accompagner l'enfants dans son apprentissage dans la vie collective et citoyenne.

- Favoriser le savoir vivre ensemble et la solidarité (développer le savoir vivre ensemble et la solidarité)
- Faciliter les échanges et valoriser les comportements positifs
- Permettre à l'enfant de construire sa personnalité et de progresser dans l'élaboration de sa citoyenneté.

4) Les principes éducatifs

Ces principes éducatifs s'articulent autour de 3 axes fondamentaux.

a) L'épanouissement de l'enfant

L'accueil de loisirs sans hébergement aidera l'enfant à s'épanouir au travers d'activités proches de ses attentes et de ses besoins tout en permettant de se dépasser ou se dépenser. La structure d'accueil est un espace où les enfants sont au cœur de toutes les préoccupations. Ils viennent à la structure pour s'amuser. Il faut donc faire en sorte que celle-ci ne soit pas un lieu contraignant mais un lieu agréable synonyme d'amusement et de dépaysement.

Pour cela, des projets d'animation particuliers et de nombreuses activités éducatives permettront aux enfants de sortir du cadre culturel ou géographique qu'ils connaissent. Les équipes d'animation veilleront à placer l'enfant en position de faire ses choix sur ses loisirs. Ils devront être force de proposition et d'innovation.

L'épanouissement de l'enfant, c'est aussi de privilégier les moments de vie collective où il est avec ses pairs et peut jouer avec eux. C'est surtout pour cette raison que les enfants viennent à la structure : pour être avec leurs « copains » et faire des rencontres. Fort de ce constat, il faut que tous les enfants, sans exception, puissent entrer dans les activités proposées, quelles que soient leurs capacités. En d'autres termes, il s'agit d'intégrer chaque enfant au groupe auquel il appartient dans le respect des différences et des individualités.

Les activités sont réfléchies pour qu'il y ait des temps de jouer ensemble, laisser jouer et jouer avec.

b) Le respect

Les accueils de loisirs sans hébergement sont des lieux de vie qui ne peuvent fonctionner correctement que si les règles de vie en collectivité ont été établies et sont respectées par tous. Il ne faut pas en faire pour les enfants un prolongement de l'école.

La relation enfant / adulte fonctionne sur une confiance et un respect mutuel. Cela implique que chacun ait des droits mais aussi des devoirs l'un envers l'autre :

- **Pour les enfants**, il s'agit de respecter les autres enfants, en acceptant leurs différences ou leurs divergences d'opinions, mais aussi l'ensemble des adultes qui travaillent au sein des structures d'accueils. Enfin, ils doivent également respecter les locaux et le matériel.

- **Pour les adultes**, un comportement responsable est exigé en présence des enfants. L'animateur n'est pas un « copain » ni un « professeur » mais il doit montrer l'exemple. De plus, il est garant de la sécurité physique, affective et morale des enfants qui lui sont confiés. Cela passe par certaines interdictions évidentes (user de la force, fumer, utiliser son téléphone sans raisons professionnelles,) et l'emploi d'un langage adapté.

c) L'aspect éducatif

Par les activités qu'elle propose, la structure d'accueil est pour les enfants une ouverture sur le monde et sur la société et elle doit donc contribuer à former leur jugement critique et leur capacité à vivre ensemble. Être citoyen, pour l'enfant, c'est donc prendre conscience du monde qui l'entoure et y agir.

Le respect des règles de sécurité en toute occasion est important, notamment les règles de sécurité routière lors de déplacement à pied ou à vélo (marcher en rang et sur le trottoir…)

Les temps de repas (goûter, repas du midi…) sont des moments privilégiés. Ils doivent permettre à l'enfant de manger de façon variée, de respecter les notions d'hygiène alimentaire et sécuritaire ou encore d'avoir une bonne tenue à table en respectant les bonnes manières.

La solidarité intergénérationnelle permet à chaque génération d'apprendre à se comprendre et à vivre ensemble.

- Sensibiliser les enfants et les jeunes à la lutte contre l'isolement, l'exclusion et le harcèlement.
- Amener les enfants à s'intéresser aux autres (plus âgés, moins âgés, animateurs, intervenants) en favorisant les échanges et l'intergénérationnel.

5) Les modalités d'évaluation

L'intérêt pour la commune de Malguénac d'évaluer le service que propose l'accueil de loisirs sans hébergement est d'abord de savoir si les enfants s'épanouissent et s'enrichissent au sein des structures d'accueil, et ensuite, de savoir si les objectifs fixés sont atteints.

Enfin, l'évaluation de l'accueil de loisirs permet d'évoluer et de démontrer sa pertinence et son importance auprès de ses partenaires institutionnels et financiers.

Les différents niveaux d'évaluation sont :

- L'évaluation du fonctionnement global de la structure d'accueil et des actions menées,
- L'évaluation du personnel qui intervient,

- L'évaluation des prestataires de service.

Les évaluations se font conjointement entre les élus, le directeur de la structure, les animateurs, les familles et les enfants dans les domaines les concernant.

a) L'évaluation des structures d'accueil

La structure d'accueil est évaluée à chaque période organisée. Des bilans et réunions quotidiennes sont menés tout au long de l'année. Les élus font part de leurs remarques, leur constat et leurs propositions.

Le bilan de la structure d'accueil permet d'évaluer :

- Les objectifs pédagogiques fixés en début de session.
- Les activités pédagogiques et les sorties ludiques ou culturelles
- Le personnel évoluant dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement.

b) L'évaluation du personnel

L'évaluation du personnel contribue à savoir si chacun a correctement mené les actions qui lui ont été confiées.

L'évaluation de l'équipe de direction :

L'équipe de direction est évaluée par les élus et la responsable municipale à l'aide d'une grille d'évaluation lors d'entretien annuel et des éventuels retours des familles, des enfants, et des personnels communaux.

L'évaluation de l'équipe de direction permet de savoir si elle est compétente à :

- Préparer et organiser une session
- Animer, diriger et évaluer une équipe d'animation
- Assurer la gestion administrative et financière
- Assurer la sécurité des enfants accueillis…

L'équipe de direction doit être force de propositions afin d'améliorer le fonctionnement et l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement de Malguénac.

c) L'évaluation des animateurs

Les animateurs sont évalués par l'équipe de direction à l'aide d'une grille d'évaluation et des retours éventuels (élus, parents, enfants).

Des entretiens et réunions régulières permettent l'évaluation :

- De la pédagogie mis en place
- Du projet d'animation
- Du rythme de la journée
- De l'implication et du comportement des animateurs
- Du comportement et des remarques des enfants durant les activités ou à d'éventuelles sorties.

Les animateurs peuvent et doivent être force de proposition pour des projets d'animations innovants et motivants.

d) L'évaluation avec les enfants

Il est nécessaire d'avoir un retour des enfants durant toute la journée de fonctionnement de la période tant sur le déroulement de l'accueil de loisirs (activités, sorties…) que sur la vie collective et quotidienne.

Pour cela, le temps de parole entre animateurs et enfants va permettre à chacun de s'exprimer sur le déroulement ou les éventuels conflits entre semblables, ou entre enfants et animateurs.

L'équipe de direction sera également présente pour signaler les éventuels dysfonctionnements sur les rapports entre enfants, et entre enfants et animateurs.

e) L'évaluation des prestataires de service

L'évaluation des prestataires de service permet de réajuster la qualité des prestations demandées.

L'évaluation de la prestation transport

Le directeur et l'équipe d'animation évaluent le prestataire transport afin de savoir si la prestation est correctement menée avec toutes les règles de sécurité qui nécessitent le transport de personnes et le respect des horaires contractualisés.

L'évaluation de la prestation restauration

Le directeur et l'équipe de restauration évaluent la prestation restauration afin de savoir si celle-ci répond aux normes d'hygiènes, santés et alimentaires et si elle est adaptée aux enfants accueillis.

Un bilan peut être fait avec l'entreprise.

L'évaluation des prestataires de sorties extérieurs et intervenants

L'équipe de direction et d'animation évaluent la pertinence des sorties et intervenants et décident de reconduire ou non la prestation.

Une sortie ou une animation doit être mise en place avec toutes les consignes de sécurité et doit être adaptée à l'âge de l'enfant qui la pratique.